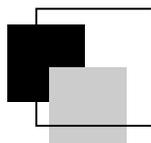


Programme de soutien financier aux  
événements sportifs (PSES)

2006-2007



**Date limite d'inscription : 23 mai 2006**

Le cachet de la poste faisant foi

L'assistance financière sera accordée sous réserve  
de l'approbation du Programme et des crédits budgétaires  
par le Conseil du trésor.

## Préambule

---

Le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) comporte deux volets : le volet canadien et le volet international. Les demandes de niveau provincial ne seront pas acceptées, car elles relèvent des fédérations sportives.

## But du programme

---

Le PSES s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Il aide financièrement les comités organisateurs d'événements sportifs de niveau canadien (volet 1) ou international (volet 2) qui se déroulent au Québec.

## Objectifs

---

- Soutenir l'excellence sportive.
- Permettre aux athlètes québécois de se mesurer à d'autres athlètes canadiens ou venant de l'étranger.
- Favoriser la participation d'athlètes québécois à des compétitions d'envergure.
- Offrir aux administrateurs et aux officiels québécois l'opportunité d'acquérir de l'expérience dans des événements sportifs de haut niveau.
- Faire la promotion des disciplines concernées auprès de la population québécoise.

## Conditions d'admissibilité

---

Volet 1 : compétitions de niveau canadien :

- disciplines reconnues dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE);
- minimum de cinq provinces participantes incluant le Québec.

Volet 2 : compétitions de niveau international :

- disciplines reconnues dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE);
- minimum de quatre pays participants incluant le Canada;

L'emploi du masculin dans le présent texte désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

- 30 % d'athlètes venant de l'extérieur du Canada;
- participation d'athlètes québécois à l'événement.

### Présentation d'une demande

---

Quelle que soit la structure organisationnelle de l'événement, la demande doit être acheminée à la Direction du sport et de l'activité physique (DSAP) par la fédération sportive québécoise concernée qui :

- devra remplir (ou faire remplir) le formulaire de demande générale pour chacun des événements présentés (voir l'annexe 1 pour le volet canadien et l'annexe 2 pour le volet international);
- devra prioriser les événements en fonction des objectifs du Programme et faire parvenir sa liste (tableau A) à la DSAP, **d'ici le 23 mai 2006**, accompagnée de tous les formulaires.

### Critères de sélection

---

L'analyse des dossiers par la DSAP se fera en fonction des critères suivants.

#### Volet 1 :

- nombre de provinces participantes;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Québec;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, etc.);
- priorisation de la fédération sportive.

#### Volet 2 :

- nombre de pays participants;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, etc.);
- priorisation de la fédération sportive.

### Aide financière

---

- Le montant de l'aide sera défini en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.
- Le minimum accordé est de 1 000 \$ et le maximum 10 000 \$.
- L'aide financière sera versée en totalité à la fédération sportive qui se chargera de la redistribuer aux comités organisateurs retenus.

### Exigences

---

- Le comité organisateur accordera une visibilité au MELS, tel que convenu avec la Direction des communications du MELS.
- Le montant des subventions devra être indiqué dans les états financiers annuels de la fédération sportive.
- Trois mois après la tenue de l'événement, la fédération sportive devra retourner à la DSAP le rapport d'activités final (voir l'annexe 3 pour le volet canadien et l'annexe 4 pour le volet international).
- Si la fédération manque à ses engagements auprès de la DSAP ou si l'événement n'a pas lieu, elle se verra dans l'obligation de rembourser le montant versé.